



Appel à Volontariat

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi



Sommaire

Préambule.....	3
1. Les porteurs de projet éligibles au label Avip.....	4
2. Le public visé et l'orientation des parents.....	4
3. Les engagements du porteur de projet au label Avip.....	4
4. La formalisation du contrat d'engagement tripartite : Parent/EAJE/Conseiller professionnel.....	5
5. La durée de la labellisation	5
6. Les financements alloués aux crèches Avip.....	6
7. L'évaluation du dispositif.....	6
8. La procédure d'examen des dossiers de candidatures	6

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle Emploi. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la CAF de la Gironde, Pôle emploi et les partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles s'associent pour développer des crèches Avip.

1. Les porteurs de projet éligibles au label Avip

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, entretien de recrutement, ...).

Une attention particulière est portée à ceux qui sont les plus touchés par la précarité et plus particulièrement les familles monoparentales et /ou résidant dans un quartier relevant de la politique de la ville.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : le conseiller Pôle Emploi ou conseiller professionnel (la Mission Locale, le PLIE...) ou autres partenaires ayant identifiés un besoin.
- Soit sur proposition de la crèche. Dans ce cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par Pôle Emploi

3. Les engagements du porteur de projet au label Avip

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire le projet en complémentarité avec les offres d'accueil du territoire et agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire ;
- Participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif, au côté de Pôle emploi, de la Mission Locale et d'autres acteurs de l'insertion ;
- Accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- Adapter l'accueil aux besoins des publics fragiles et à l'évolution de leur situation ;
- Assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent retrouve un emploi jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Un délai d'un an peut être accordé aux crèches candidates qui ne respecteraient pas d'emblée l'ensemble des critères.

4. La formalisation du contrat d'engagement tripartite : Parent / EAJE/ Conseiller professionnel

Le parent demandeur d'emploi, volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour son enfant et d'un accompagnement intensif vers l'emploi, contractualise un engagement avec la crèche à vocation d'insertion professionnelle et Pôle emploi (ou autres acteurs de l'insertion professionnelle).

Ce contrat précise que :

- Le parent bénéficiaire s'engage à mener une démarche active de recherche d'emploi, rendue possible par l'accueil au sein de l'établissement ;
- La crèche s'engage à accueillir l'enfant à minima 10 heures par semaine, et à moduler cet accueil pour répondre aux besoins du parent bénéficiaire dans le cadre de ses démarches (rendez-vous, formation, stage en entreprise, etc.), à la demande du référent Pôle emploi ;
- Pôle emploi ou le conseiller professionnel, s'engagent à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de six mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

Si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum le parent n'a pas retrouvé d'emploi, la crèche doit lui permettre de bénéficier d'un accueil de son enfant à minima un jour par semaine et l'informer des autres modes de garde existants, jusqu'à la scolarisation.

Pour formaliser l'engagement contractuel, les établissements ayant adhéré à la charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle s'appuient sur le modèle national de contrat d'engagement.

Chacun des acteurs peut mettre fin au contrat si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements ou sur la demande de ce dernier et dans le respect d'un préavis de deux semaines, et en informe l'ensemble des partenaires.

5. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par la Commission de labellisation du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) associant l'ensemble des partenaires : CAF, Pôle emploi, MSA, Conseil Départemental.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

6. Les financements alloués aux crèches Avip

Des financements peuvent être mobilisés par la Caf de la Gironde pour soutenir les crèches « Avip », sur étude des dossiers.

7. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avip ». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein de la Commission de labellisation du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) associant l'ensemble des partenaires : CAF, Pôle emploi, MSA, Conseil Départemental

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

8. La procédure d'examen des dossiers

Les dossiers seront examinés dans le cadre de la Commission de labellisation associant l'ensemble des partenaires : CAF, Pôle emploi, MSA, Conseil Départemental.

Modalités de sélection des dossiers

Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis.

Pour être labellisé crèche « Avip », le projet devra être travaillé en amont avec les acteurs du territoire (votre conseiller territorial CAF, la collectivité, le Conseil Départemental, la MSA et les acteurs impliqués au projet).

En cas de décision favorable, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre et à afficher la charte nationale des crèches « Avip ». Le logo des crèches « Avip » sera également à apposer sur ses documents de communication.

La Caf de la Gironde se réserve la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction du dossier.